

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Simon Brandt, Serge Hiltpold, Cyril Aellen, Pierre Conne, Bertrand Buchs, Diane Barbier-Mueller, Jean Romain, Simone de Montmollin, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Claude Bocquet

Date de dépôt : 21 juin 2018

Proposition de résolution

Ne jetons pas un voile sur les affaires de harcèlement sexuel au sein du DIP

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les dénonciations des cas de harcèlement sexuel de la part du personnel du département de l’instruction publique, de la culture et du sport (DIP) durant l’exercice de leur fonction d’enseignant dans le canton de Genève ;
- la légèreté, pour ne pas dire le déni, dont a fait preuve le DIP lorsque des cas de harcèlement sexuel sont remontés à la surface ;
- la désignation finale de deux experts afin de procéder à une enquête administrative sur ces affaires sans pour autant fixer une date finale de reddition de leur rapport ;
- la légèreté dont font preuve ceux-ci dans l’exercice de leur mandat comme relayé par la Tribune de Genève du 19 juin 2018 ;
- la nécessité de protéger l’enquête administrative de toute pression de la part du DIP dont celui de refuser préalablement d’enquêter ;
- le devoir de surveillance du pouvoir législatif sur l’activité du Conseil d’Etat et la nécessité pour notre institution de montrer que nous ne prenons pas à la légère cette situation gravissime pour l’institution scolaire ;
- l’existence présumée d’autres situations de harcèlement sexuel au sein du DIP,

invite le Conseil d'Etat

- à réprouber la gestion des affaires de harcèlement sexuel par le DIP ;
- à doter les enquêteurs de tous les moyens nécessaires pour le bon accomplissement de leur mandat, notamment la garantie de la confidentialité des victimes ;
- à demander la reddition du rapport des experts sur ces affaires d'ici à la fin de l'année 2018 ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires afin que plus aucune situation de harcèlement sexuel ou moral ne soit étouffée au sein des différents établissements scolaires et académiques du canton de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les récentes révélations de la Tribune de Genève du 19 juin 2018 ont soulevé de nombreux dysfonctionnements quant à la gestion du DIP dans les cas de harcèlement sexuel prétendument perpétrés par son personnel enseignant. En effet, il semblerait que la mission des enquêteurs nommés spécialement ne soit pas clairement définie. Par ailleurs, il semblerait qu'aucune structure adéquate ne soit mise en place pour permettre, d'une part, aux enquêteurs d'accéder aux informations et aux témoignages pertinents et nécessaires à l'accomplissement de leur mandat et, d'autre part, pour permettre aux victimes présumées de témoigner en leur garantissant un point de contact et une protection adéquate.

Ces éléments de structures et procéduraux sont essentiels afin que les enquêteurs puissent rendre un rapport en bonne et due forme. Il est important de protéger dans certaines circonstances les victimes présumées en leur assurant une confidentialité absolue. Mais il est également nécessaire de garantir aux enquêteurs un accès approprié aux éléments pertinents de l'affaire ceci afin de constituer un rapport solide se basant sur des faits.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, cette résolution demande que les enquêteurs puissent être dotés de tous les moyens nécessaires pour le bon accomplissement de leur mandat, notamment la garantie de la confidentialité des victimes afin qu'un rapport soit rendu pour la fin de l'année 2018. Au surplus, il est important que le DIP prenne toutes les mesures nécessaires afin que plus aucune situation de harcèlement sexuel ou moral ne soit étouffée au sein des différents établissements scolaires et académiques du canton de Genève.

Pour l'ensemble des raisons qui précèdent, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, d'accueillir favorablement cette résolution.